



PRÉFET DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

n° 16-2018-07-12-006

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Pierre-aux-Liens
protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Garat**

*Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Saint-Pierre-aux-Liens de Garat, dont la façade orientale est inscrite monument historique par arrêté du 13 juillet 1926, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Garat du 8 juin 2016 décidant de modifier le périmètre de protection des monuments historiques autour de l'église Saint-Pierre-aux-Liens et valant comme avis favorable émis au titre de la consultation prévue à l'article L621-31 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Garat du 6 septembre 2016 ordonnant la mise à l'enquête publique du 27 septembre au 27 octobre 2016 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Pierre-aux-Liens à Garat ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 23 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 30 mars 2017 donnant son accord pour la modification du périmètre de protection de l'église Saint-Pierre-aux-Liens à Garat ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-aux-Liens, dont la façade orientale est inscrite monument historique par arrêté du 13 juillet 1926 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **12 JUIL. 2010**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



PÉRIMÈTRE DELIMITE DES ABORDS Eglise de Saint-Pierre

